

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie
COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland
GAROUA CITY COUNCIL
GENERAL SECRETARIAT
TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

DÉCISION N°~~QAO~~/DA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE
L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°_009_ /AONO/CUG/CIPM/AG/2023 du
_20/09/2023_RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGRAIS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE
GAROUA POUR LA PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES STOCKS DE SECURITE
ALIMENTAIRE A TRAVERS LA SUBVENTION AU FONDS DE ROULEMENT DES ENGRAIS CNPCC
(DEUXIEME SEMESTRE 2023).

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

- Vu la constitution ;
- Vu La loi n°2018/011 du 11 juillet 2018, portant code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques au Cameroun ;
- Vu La loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'état et des autres entités publiques ;
- Vu La loi n°2022/020 du 27 décembre 2023 portant loi des finances de la république du Cameroun pour l'exercice 2023 ;
- Vu La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- Vu Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics, modifié et complété par le décret 2012/076 du 08 mars 2012 ;
- Vu Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- Vu Le décret 2018/366 du 20 juin 2018 portant code des Marchés Publics et ses textes d'application ;
- Vu Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret N°2001/048du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- Vu l'arrêté n° 093/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de Soumission et les frais d'achat des DAO ;
- Vu l'arrêté n° 143/CAB/PM du 29 août 2007 mettant en vigueur les DTAO pour la Passation des marchés
- Vu l'arrêté n° 005/A/MINMAP/SG/DAJ du 20 mars 2013 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès de certaines Collectivités Territoriales Décentralisées ;

Vu L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations Intellectuelles ;

Vu la décision n° 000325/CAB/MINMAP du 10 juillet 2023 portant désignation des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés Publics auprès des certaines Communautés Urbaines ;

Vu la Décision N° 022/DM/SG/CIPM/2023 Modifiant et complétant la composition des membres de la commission interne de passation des marchés auprès de la Communauté Urbaine de Garoua du 14/07/2023 ;

Vu La Circulaire n°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu La Circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des marchés publics ;

Vu la Circulaire n°00000006/C/MINFI du 30 Décembre 2022 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat, et des autres entités publiques pour l'Exercice 2023 ;

Vu Lettre Circulaire n°00000192/LC/MINFI du 06 janvier 2023 relative à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution des budgets des collectivités territoriales décentralisées pour l'exercice 2023 ;

Vu La Circulaire n°002/CAB/PM du 31 Janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

Vu La circulaire N°001/CAB/PR du 19 juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;

Vu Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet du présent Marché.

Vu Les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 Août 1996 relatives à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché (Code des marchés, Recueil des Textes Tc...).

Vu Le recueil des normes d'architecture et d'ingénierie applicables au Cameroun ;

Vu Les normes en vigueur ;

Vu D'autres textes spécifiques à l'exécution des marchés des travaux de Génie Civil et électrique.

Vu l'arrêté 00000132/A/MINDEVEL du 04 juillet 2023 constatant l'élection du Maire de la Ville à l'issue de la session extraordinaire du conseil de la communauté du 26 mai 2023 dans la communauté urbaine de Garoua, département de la Bénoué, région du nord ;

Considérant le Dossier d'Appel d'Offres national ouvert N°_009_ /AONO/CUG/CIPM/AG/2023 du _20/09/2023_RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGRAIS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA POUR LA PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES STOCKS DE SECURITE ALIMENTAIRE A TRAVERS LA SUBVENTION AU FONDS DE ROULEMENT DES ENGRAIS CNPCC (DEUXIEME SEMESTRE 2023). En procédure d'urgence

Considérant la correspondance N°034/2023/L/CIPM/PCI/CUG du 13 octobre 2023 ayant pour objet Proposition d'attribution.

DÉCIDE :

Article 1er : Le Marché objet de l'Appel d'Offres national ouvert N°_009_ /AONO/CUG/CIPM/AG/2023 du _20/09/2023_RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGRAIS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA POUR LA PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES STOCKS DE SECURITE ALIMENTAIRE A TRAVERS LA SUBVENTION AU FONDS DE ROULEMENT DES ENGRAIS CNPCC (DEUXIEME SEMESTRE 2023).En procédure d'urgence; est attribué à Ets le SOLEIL (BTP, Prestations diverses services et commerce General), B.P. Garoua ; Tél :699 35 39 50 pour un montant de soixante-seize millions trois cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt (76 339 980) FCFA et un délai d'exécution de trente (30) jours.

Article 2 : Ledit établissement est prié de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la présente Décision pour les modalités d'élaboration du Marché y afférent.

Article 3 : La présente Décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Garoua le 13 OCT 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :
- DR/MINMAP/NORD
- ARMP/NORD
- PDT-CIPM
- AFFICHAGE
- CHRONO/ARCHIVES



Nourouma Bakassou

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie
 COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA
 SECRETARIAT GENERAL
 DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland
 GAROUA CITY COUNCIL
 GENERAL SECRETARIAT
 TECHNICAL SERVICES DIRECTORATE

COMMUNIQUE N°010/CA/CUG/SG/DST/2023 PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE OBJET DE L'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT N°_009/_/AONO/CUG/CIPM/AG/2023 du _20/09/2023_RELATIF A LA FOURNITURE DES ENGRAIS A LA COMMUNAUTE URBAINE DE GAROUA POUR LA PROMOTION ET DIVERSIFICATION DES STOCKS DE SECURITE ALIMENTAIRE A TRAVERS LA SUBVENTION AU FONDS DE ROULEMENT DES ENGRAIS CNPCC (DEUXIEME SEMESTRE 2023).

LE MAIRE DE LA VILLE DE GAROUA, AUTORITÉ CONTRACTANTE,

COMMUNIQUE

Par décision N°010/DA/CUG/SG/DST/2023, le marché objet de l'appel d'offre national ouvert N°_009/_/AONO/CUG/CIPM/AG/2023 du _20/09/2023_relatif à la fourniture des engrais a la communauté urbaine de Garoua pour la promotion et diversification des stocks de sécurité alimentaire à travers la subvention au fonds de roulement des engrais CNPCC (deuxième semestre 2023), En procédure d'urgence est attribué selon les détails ci-après :

N°	Numéro de l'Appel d'Offres national	Adjudicataire	Montant TTC (En FCFA)	Délai d'exécution
01	N°_009/_/AONO/CUG/CIPM/AG/2023	Ets le SOLEIL (BTP, Prestations diverses services et commerce General), B.P. Garoua ; Tél :699 35 39 50	76 339 980	Trente (30) jours.

Par ailleurs, Ledit établissement est prié de passer à la direction des services techniques de Communauté Urbaine de Garoua dans un délai de sept (07) jours à compter de la publication de la Décision ci-dessus citée pour les modalités d'élaboration du Marché y afférent.

Garoua, le 13 OCT 2023

Le Maire de la ville

AMPLIATIONS :

- DR/MINMAP/NORD ;
- ARMP/NORD ;
- PDT-CIPM ;
- AFFICHAGE ;
- CHRONO/ARCHIVES.



garoua Hoakassou